

ACCORD NATIONAL

Entre

VEOLIA Environnement
38 avenue Kléber, 75799 Paris cedex 16

représenté par
Monsieur Christian DAPILLY, Directeur adjoint des Ressources Humaines

et

Le Conseil national des missions locales (CNML)

représenté par
Son président Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche-sur-Saône

Immeuble les Borromées 2 – 1, avenue du Stade de France - 93 210 Saint-Denis

Ci après dénommés Les parties

Les parties décident de renouveler leur partenariat formalisé en juin 2006

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le groupe VEOLIA Environnement

Depuis quinze ans, le groupe VEOLIA Environnement a initié une politique d'intégration des jeunes de moins de 26 ans par la voie de l'apprentissage, sur l'ensemble de ses activités. Cette politique d'apprentissage a été concrétisée par l'ouverture du CFA de l'Institut de l'Environnement Urbain, sur le Campus VEOLIA (Jouy le Moutier – Val d'Oise). Depuis, cette politique a été déployée dans le cadre du réseau des campus VEOLIA qui accueille chaque année plus de sept cents jeunes qui suivent un cursus de formation en alternance préparant un diplôme du niveau V au niveau I.

Cette politique d'apprentissage se caractérise par :

- Un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé avec une entreprise du groupe VEOLIA Environnement pour une durée d'un ou deux ans ;
- Un accompagnement du jeune pendant sa formation par un maître d'apprentissage formé à la fonction tutorale ;
- Une formation gratuite et rémunérée ;
- Un engagement d'embauche en CDI dans le groupe à l'issue de la formation si le jeune obtient son diplôme.

A ce jour, l'alternance est devenue le mode de recrutement privilégié du groupe VEOLIA Environnement et un enjeu majeur pour l'anticipation des besoins en ressources humaines.

Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.
- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.
- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Les associations régionales des missions locales (ARML)

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la

formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le conseil régional, les conseils généraux et l'association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locales est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment des représentants :

- des services déconcentrés de l'Etat et du service public de l'emploi
- du conseil régional
- de chacun des conseils généraux de la région
- des missions locales émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements adhérant à la mission locale.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'association régionale des missions locales, a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

Les missions locales et PAIO

Les 486 missions locales et PAIO constituent fin 2007, un réseau de près de 5400 points d'accueil. Près de 10 000 personnes y assurent le contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2008, les missions locales ont reçu en entretien **1 222 000** jeunes dont **467 000** jeunes en premier accueil. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **425 000** contrats de travail classiques et **74 000** contrats en alternance ou contrats aidés et ont suivi **209 000** formations.

Article 1 – Objet de la convention

Les parties s'engagent à poursuivre leur collaboration engagée depuis juin 2006

1 – Sensibiliser et informer sur les métiers et les filières

Il s'agit de faire acquérir aux équipes des missions locales et PAIO des connaissances actualisées portant sur le fonctionnement de l'entreprise, les secteurs professionnels, les métiers aux fins de les utiliser dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes.

A ce titre, VEOLIA propose des actions concrètes :

- Les conseillers des missions locales seront invités à découvrir les activités de VEOLIA Environnement via les différents supports de communication notamment au moyen des sites Internet du groupe. Ils seront conviés aux manifestations d'information organisées par le groupe et par le Campus VEOLIA (conférences, exposition, journées portes ouvertes du CFA ...)

- Les jeunes des missions locales pourront découvrir les métiers de services à l'environnement et bénéficieront de visites de sites professionnels, de périodes d'immersion en entreprise organisées localement ;
- De même, des professionnels pourront présenter les activités du groupe dans les missions locales. Des groupes pourront être accueillis sur le Campus VEOLIA pour découvrir les formations préparant au métier de services à l'environnement et rencontrer les apprentis et les formateurs du CFA.

Les missions locales s'engagent à :

- Organiser les visites des sites du groupe.
- Former les groupes et en assurer l'encadrement.
- Accompagner les jeunes bénéficiant de stage d'immersion sur les sites.

2- Communiquer les offres d'emplois

Dans le cadre de l'opération VEOLIA Compétences renouvelée chaque année par le groupe VEOLIA Environnement, les missions locales auront accès via le site Internet aux offres d'emplois destinées aux jeunes dans les différentes régions. Les conseillers des missions locales pourront se mettre en relation avec les recruteurs locaux de l'activité concernée et transmettre les candidatures des jeunes intéressés.

Dans cette démarche, les missions locales s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés.

L'entreprise s'engage à intégrer ces candidatures dans le cadre du processus de recrutement et à les considérer avec une attention particulière.

Le réseau des missions locales s'engage, pour les jeunes qui signeront un contrat d'apprentissage avec une entreprise de VEOLIA Environnement, à proposer un accompagnement sur les aspects suivants :

- Assurer l'accompagnement social des jeunes en facilitant leur accès notamment aux dispositifs de santé, de logement, de mobilité ;
- Proposer un suivi dans l'emploi (en lien avec le tuteur) en assistant les jeunes (aide à l'intégration dans l'entreprise, à la médiation, à la résolution de problèmes sociaux et familiaux pouvant fragiliser le maintien dans l'emploi).

3 - Développer des actions de parrainage vers l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans

Ce parrainage pourra prendre plusieurs formes possibles : rencontre informelles, visite de site, aide à l'élaboration du projet professionnel, mise en relation....

Le groupe VEOLIA Environnement s'engage à encourager les actions permettant aux acteurs locaux l'organisation des événements communs à destination des publics ciblés.

4 - Entreprendre une démarche d'évaluation annuelle des actions réalisées dans le cadre du présent accord sur la base d'une grille d'évaluation élaborée en commun.

Article 2–Modalités de mise en œuvre

Le groupe VEOLIA Environnement s'engage à :

- Informer et promouvoir auprès de ses entités opérationnelles (Directions régionales et établissements) le présent accord national. La liste des contacts locaux sera transmise au réseau CNML ;
- Faciliter l'accès des jeunes aux offres d'emploi de l'entreprise dès lors qu'ils se recommanderont d'une mission locale ;
- Faciliter la création d'un réseau de parrainage à destination des jeunes.

Le CNML s'engage à :

- Informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cet accord dans le cadre du bureau du CNML ;
- Identifier un interlocuteur principal par région VEOLIA Environnement et d'en transmettre la liste ;
- Promouvoir cet accord national auprès des missions locales et PAIO (site Internet et sensibilisation des animateurs régionaux) ;
- Faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outil de suivi et de communication commun.

Article 3 – Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

3-1- Le comité national de suivi

Le comité national de suivi est chargé de :

- Suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés ;
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis ;
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national.

Le comité national de suivi se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation d'un représentant du CNML.

Il est composé de représentants du :

- Groupe VEOLIA Environnement, représenté par la direction de l'alternance en délégation de Christian Dapilly.
- CNML : un représentant du CNML et un représentant du secrétariat général.

Et de partenaires institutionnels qualifiés dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement.

Article 4 - Durée de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il pourra être prolongé par tacite reconduction après accord du comité national.

Cet accord pourra être décliné localement et adapté en fonction des problématiques territoriales et attentes des différents partenaires.

Fait à Paris le 16 juin 2006

Pour le groupe VEOLIA Environnement
Le Directeur adjoint des Ressources Humaines

Pour le Conseil national des missions locales
Le Président

Christian DAPILLY

**Bernard PERRUT, député-Maire de
Villefranche-sur-Saône**